

Hérouville-Saint-Clair, le 10 juillet 2007

N/Réf.: Dép-Division Caen-N°0516-2007

Monsieur le Directeur du CNPE de Penly B.P. N° 854 76370 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° INS-2007-EDFPEN-0003 du 28 juin 2007.

« maîtrise de la réactivité »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 28 juin 2007 au CNPE de PENLY sur le thème de la maîtrise de la réactivité.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 juin 2007 au CNPE de Penly a porté sur les essais physiques de redémarrage destinés à s'assurer de la conformité du cœur aux calculs de recharge et à calibrer l'instrumentation de surveillance et de protection du réacteur.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en œuvre par le CNPE pour la réalisation des essais physiques et le processus de formation et d'habilitation des personnels participant à ces activités. Une partie de la journée a par ailleurs été consacrée à la vérification de la bonne réalisation des essais physiques effectués à l'occasion du dernier redémarrage du réacteur n° 2 en avril 2007.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation et le processus de formation et d'habilitation des personnels participant à ces activités sont globalement satisfaisants. Quelques actions visant à mieux formaliser les pratiques mises en œuvre par le site sont toutefois attendues.

.../...





A. Demandes d'actions correctives

A.1 Suivi des compétences et savoir faire des agents en charge des essais

Vous réalisez un suivi de la participation des agents chargés d'essais habilités SNN2 (SN Neutronique 2) aux essais physiques dans les cinq domaines de compétence que vous avez identifiés dans le thème de la maîtrise de la réactivité. En vous assurant ainsi du maintien des compétences et du savoir faire de ces agents, vous gérez le renouvellement de l'habilitation de ces agents.

A.1 Je vous demande d'assurer le même suivi pour les agents habilités SNN3 qui peuvent être amenés à occuper des fonctions de chargé d'essais (habilitation SNN2 minimum) ou de contrôleur d'essais (habilitation SNN3), afin de vous assurer que ces agents disposent d'une pratique suffisante pour maintenir leur compétence et savoir faire pour le renouvellement de leur habilitation.

A.2 Organisation pour les essais physiques

Vous avez indiqué lors de l'inspection qu'un des deux opérateurs de conduite est affecté principalement aux essais physiques au redémarrage du réacteur. Cette pratique est formalisée dans le mode opératoire organisationnel « Analyse des risques et transitoires sensibles » référencé D5039-GO/SC.32 indice 4. Vous avez également indiqué, d'une part, qu'un essai débuté par cet opérateur de conduite dédié aux essais physiques doit, dans la mesure du possible, être mené à terme par ce même opérateur, éventuellement au-delà de la relève de quart normale et d'autre part, que cet opérateur peut ne pas participer à la relève de quart de l'ensemble de l'équipe mais bénéficie alors d'une communication directe avec le cadre technique pour échanger les informations nécessaires. Ces éléments ne sont pas formalisés dans vos documents d'organisation pour les essais physiques.

- A.2 Je vous demande de mentionner ces éléments d'organisation spécifiques aux essais physiques dans vos notes d'organisation.
 - B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

C.1 Qualification du réactimètre en préalable aux essais physiques

Le CNPE de Penly dispose de deux réactimètres affectés chacun à un réacteur. Le réactimètre du réacteur voisin est en secours du réactimètre du réacteur concerné par les essais physiques.

Vous réalisez avant chaque campagne d'essais physiques à puissance nulle, un étalonnage du réactimètre affecté au réacteur concerné par ces essais, mais aussi un étalonnage du réactimètre de secours qui serait utilisé en cas de défaillance du premier.

Le compte rendu de la gamme relative à l'étalonnage du réactimètre de secours réalisé en avril 2007 en préalable aux essais physiques du réacteur n° 2 conclut à l'acceptabilité de ce matériel pour réaliser des essais physiques alors que ce réactimètre n'a pas été testé avec le gain correspondant au réglage retenu, pour la réactivité simulée de 20 pcm.

Le bon fonctionnement du réactimètre du réacteur n° 2 durant les essais physiques à puissance nulle réalisés en avril 2007 n'a cependant pas nécessité l'utilisation du réactimètre de secours.

C.2 Actions de vérification au titre de l'article 9 de l'arrêté du 10 août 1984

Le programme de vérification, effectué au titre de l'article 9 de l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires, prévoyait deux vérifications internes en mars 2007 lors de l'arrêt du réacteur n° 2 sur les thèmes « implantation des paramètres des essais physiques » et « chargement du réacteur ». Ces deux vérifications n'ont pas été réalisées.

Les inspecteurs ont noté que deux autres vérifications couvrant les mêmes thèmes sont programmées en octobre 2007 lors de l'arrêt du réacteur n° 1.

_

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et par délégation, l'adjoint au Chef de la Division de Caen

SIGNE PAR

Hubert SIMON